

Comment choisir son **STATUT JURIDIQUE ?**

édition 2015



Proposé par :

 **easy compta**



TABLE DES MATIÈRES

1. CRÉER SON ENTREPRISE, LE PROJET D'UNE VIE
.....
2. CHOISIR ENTRE ÊTRE AFFILIÉ À LA SÉCURITÉ SOCIALE OU DÉPENDRE DU RÉGIME SOCIAL DES
INDÉPENDANTS (RSI)
.....
3. QUEL RÉGIME FISCAL POUR VOTRE ACTIVITÉ ?
.....
4. QUELQUES CONSEILS POUR CHOISIR
.....



Vous êtes, depuis le début de votre projet, plutôt préoccupé par les études de marchés et la stratégie à mettre en place pour lancer au mieux votre entreprise ; et c'est tout à fait normal. Vous n'avez pas forcément porté d'attention sur la forme juridique à donner à votre entreprise et vous pensez que cette étape est juste une formalité à accomplir. Détrompez-vous !

Choisir la forme de sa société est une étape importante dans votre projet de création ou de reprise d'activité. Et oui, choisir le bon statut juridique, c'est choisir le statut qui aura une influence sur les possibilités de développement de votre entreprise, sur votre responsabilité en tant que dirigeant ou bien encore sur la répartition du capital.

Vous venez de prendre un petit coup sur la tête en vous disant que vous n'avez pas du tout réfléchi à cet aspect ?

Pas d'inquiétude, EasyCompta se propose à travers ce guide de vous accompagner dans le choix de la forme sociale de votre entreprise. En commençant par un récapitulatif des formes juridiques les plus utilisés jusqu'à une réflexion plus approfondie sur les éléments fiscaux et sociaux de ces statuts juridiques.



CRÉER SON ENTREPRISE, LE PROJET D'UNE VIE

Ca y est, votre projet va voir le jour et vous êtes ultra motivé. Vous avez décortiqué votre projet de fond en comble et vous êtes prêt à vous lancer. Reste à définir la forme sociale de votre future entreprise.

Aujourd'hui, vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe plusieurs statuts juridiques. Vous devez vous demander comment choisir parmi toutes ces structures. Ce que vous devez impérativement prendre en compte, c'est que votre structure juridique doit être le reflet de votre projet.

Mais quelles sont les questions à se poser quand bien même vous ne connaissez que juste de nom les différentes formes sociales existantes ?

En fait, c'est tout simple car choisir son statut dépend essentiellement d'une question qui vous est sûrement déjà passée dans la tête pendant l'établissement de votre projet.

Vous voyez où je veux en venir ?

Il s'agit en fait dans un premier temps de savoir si vous êtes prêt à vous lancer en solitaire ou bien plutôt si vous préférez tenter l'aventure à plusieurs.

A partir de là, vous aurez deux possibilités, à savoir :

- ✓ Exercer votre activité en tant qu'entrepreneur individuel ou en tant qu'auto-entrepreneur selon l'envergure de votre projet ;
- ✓ Exercer votre activité en tant que société commerciale.

Le choix de l'entreprise individuelle

A la différence d'une société où il y a création d'un être moral nouveau, l'entreprise ne fait qu'un avec l'entrepreneur. C'est simple, mais finalement très complexe quand les choses se déroulent mal. Nous pensons notamment aux responsabilités en cas de défaillance.

C'est l'entrepreneur qui est son propre chef, ce qui veut dire que c'est vous qui prenez toutes les décisions. Vous êtes donc libre de mener votre activité comme vous le souhaitez et par conséquent, la notion d'abus de biens sociaux n'existe pas en entreprise individuelle.

Votre responsabilité est totale vis-à-vis des dettes. Le créancier peut saisir n'importe quels biens professionnels ou personnels. A moins que vous ne preniez la décision de protéger vos biens personnels. Dans ce cas, vous devrez établir une déclaration d'insaisissabilité pour protéger vos biens fonciers devant notaire. Cette déclaration porte aussi bien sur la résidence principale que sur l'ensemble des immeubles non professionnels, depuis la loi de 2008.

L'EIRL, UNE VARIANTE APPORTANT PLUS DE SÉCURITÉ ?

L'EIRL est avant tout une entreprise individuelle. Cependant par rapport à la forme classique de l'entreprise, l'EIRL a la particularité de limiter votre responsabilité au montant de votre patrimoine professionnel. Toutefois, ce n'est pas une nouvelle forme juridique mais une variante de l'entreprise individuelle. Ce statut concerne tous les nouveaux créateurs ainsi que les entrepreneurs individuels existants.

Pourquoi l'utiliser ? L'objectif de l'EIRL est très simple. L'EIRL est destinée aux entrepreneurs individuels pour leur permettre de mieux protéger leur patrimoine personnel des risques liés à leur activité professionnelle et qui n'ont pas envie de passer en société. Il concerne les artisans, les commerçants, les professions libérales, les agriculteurs et les artistes.

Autre point, il convient de lister tous les éléments de votre patrimoine consacré à l'entreprise dans un document (la déclaration d'affectation EIRL). Cette liste sera publiée pour informer les créanciers professionnels de l'étendue des garanties prises à votre charge. L'enregistrement se fait au Centre de formalités des entreprises dont vous dépendrez. L'enregistrement d'une nouvelle entreprise peut également se faire en ligne sur www.guichet-entreprises.fr.

Un commissaire aux apports doit être désigné par ailleurs si votre patrimoine professionnel dépasse 30 000 €.



“ En conclusion, l'EIRL n'est pas nécessairement la meilleure situation pour un dirigeant, mais elle a au moins le mérite de mieux vous protéger. ”

Le choix de la société

A l'exception de la SNC, les différentes formes de sociétés qui vont être évoquées sont avant tout des sociétés commerciales totalement autonomes et distinctes du patrimoine du dirigeant et des associés. Cela signifie tout simplement qu'en qualité d'associé, vous risquez de perdre vos apports réalisés en cas de mauvaise affaire mais que l'on ne viendra pas vous rechercher financièrement pour la perte restante. Sauf si vous vous êtes porté caution à titre personnel auprès de la banque ou tout autre créancier.

Pour le dirigeant associé ou non, le sort est identique sauf en cas de responsabilité civile et/ou pénale en cas de faute de gestion (détournement des actifs sociaux par exemple).

Autre caractéristique des sociétés de capitaux, comme l'EURL, la SARL, la SASU, la SAS ou la SELARL: le capital minimum est de 1 euro. Concrètement, nous ne pouvons pas vous recommander cette somme qui ne rend pas votre projet très crédible vis-à-vis des tiers extérieurs comme les banquiers, clients et fournisseurs. En outre, au premier euro de perte au moment de l'établissement des comptes annuels, cela obligera votre société à convoquer une assemblée générale extraordinaire de non dissolution, publier une annonce et recevoir sur son K bis une mention de la perte supérieure de la moitié du capital social. Cela enlèvera définitivement toute crédibilité à votre société.



CARACTÉRISTIQUES DE LA SNC :

2 associés au minimum doivent être présents pour constituer une SNC. Il n'existe pas de capital minimum.

En revanche, au même titre qu'une Entreprise Individuelle, il n'y a pas de séparation du patrimoine personnel avec le patrimoine professionnel. Ainsi, vous serez responsable indéfiniment et solidairement des dettes de la société. Cela signifie que le créancier pourra se retourner contre n'importe quels associés et que vous, en tant qu'associé, serez responsable sur l'ensemble de vos biens personnels.

Toutes les décisions doivent être prises à l'unanimité sauf clause statutaire contraire. Néanmoins, pour certaines décisions comme la révocation du gérant associé, la cession de parts ou bien encore la transformation en une autre forme de société, celles-ci devront être prises à l'unanimité.



“ En conclusion, ce type de société convient essentiellement aux associés qui souhaitent créer une société où chacun contrôle totalement les cessions de parts. L'avantage est qu'il y aura une certaine stabilité dans la gérance de la société mais à l'inverse, il sera très difficile de quitter la société (décision à l'unanimité). ”



CARACTÉRISTIQUES DE LA SARL/EURL/SELARL : (1/2)

Vous exercez une activité artisanale, commerciale :

Le nombre d'associés : Le minimum est de deux associés (si 1 associé alors il s'agit d'une EURL) et le maximum est de 100 associés.

Concernant la libération du montant du capital social, 20% des fonds doivent être libérés au moment de la création de la société au minimum. Le reste des fonds pourra être versé dans les 5 années qui suivent. Attention toutefois sur ce point, la société ne pourra pas bénéficier du taux d'impôt sur les sociétés à 15% sur le bénéfice si le capital n'est pas totalement libéré et versé.

Vous aurez la qualification de « gérant ». Vous ne prendrez que des décisions courantes, c'est à dire celles qui sont quotidiennes, car pour les décisions plus importantes, l'Assemblée Générale devra se réunir. Il est évident que le gérant majoritaire sera moins mis en difficulté lors des assemblées.



“ En ayant le statut de gérant majoritaire dans une SARL, vous aurez les mêmes avantages fiscaux et sociaux qu'en EURL. Cependant avec une SARL, et si vous n'avez pas la capacité à apporter suffisamment de capitaux propres, vous pouvez faire appel à des associés. ”



CARACTÉRISTIQUES DE LA SARL/EURL/SELARL : (2/2)

Vous exercez une activité libérale :

La SELARL présente les mêmes caractéristiques que la SARL, et donc il faudra impérativement également 2 associés.



“ Ainsi, la SELARL est une société qui vous permet en tant que personne exerçant une profession libérale réglementée, d'exercer votre activité sous forme d'une SARL. Elle permet de rassembler également des moyens plus capitalistiques pour exercer le métier. ”



CARACTÉRISTIQUES DE LA SAS :

Le nombre d'associés : Un seul (la SAS devient une SASU) ou plusieurs associés, et pas de nombre maximum.

La libération du capital social est librement fixée, celui-ci peut être d'un euro. Par ailleurs, le capital peut être libéré en plusieurs fois. Attention toutefois sur ce dernier point, la société ne pourra pas bénéficier du taux d'impôt sur les sociétés à 15% sur le bénéfice si le capital n'est pas totalement libéré et versé.

Vous aurez la qualification de « président ». Vous devrez être nommé obligatoirement soit dans les statuts, soit dans une assemblée. Le président peut être une personne physique ou une personne morale (c'est-à-dire une société). Le président peut être associé ou non.

La SAS est une sorte de boîte à outils. Les associés déterminent librement dans les statuts les règles d'organisation de la société. Nous pourrions dire que la plupart des pactes d'associés n'auraient pas vu le jour si les SAS avaient été créées plus tôt.



“

En conclusion, si vous devez faire appel à des capitaux extérieurs, si vous êtes fatigué des régularisations du RSI (c'est-à-dire si vous êtes gérant majoritaire), si vous rencontrez des difficultés de santé, la SAS est peut être faite pour vous.

”



CARACTÉRISTIQUES DE LA SA :

A la différence des sociétés de capitaux qui ne nécessitent qu'un euro comme l'EURL, la SARL, la SASU ou la SAS, la société anonyme est plus exigeante avec un capital minimum de 37 000 euros.

Le minimum d'associés est de sept actionnaires et il n'y a pas de maximum. C'est l'une des rares formes juridiques pouvant solliciter l'épargne publique.

Ce qu'il faut savoir ?

La société anonyme traditionnelle est dirigée par un conseil d'administration qui est composée de trois à dix-huit membres. Parallèlement, le président assure la gestion de l'entreprise. L'approbation des comptes est faite par les actionnaires. Ils sont également sollicités lors de décisions dans le cadre d'assemblée générales ordinaires ou extraordinaires (lorsque les statuts sont modifiés par exemple). Il existe également des sociétés anonymes avec directoire et conseil de surveillance, c'est une variante que l'on voit fréquemment dans le cadre de transmission du pouvoir d'un père vers son ou ses enfants.



“

En conclusion, vous aurez donc compris que ce type de structure assez complexe est réservé aux grands projets qui demandent des capitaux importants. Si vous n'êtes pas dans ce cas, oubliez tout de suite cette structure juridique.

”



CHOISIR ENTRE ÊTRE AFFILIÉ À LA SÉCURITÉ SOCIALE OU DÉPENDRE DU RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (RSI)

Pour choisir la forme sociale de sa société, vous devez prendre en compte le coût des cotisations sociales du statut dont vous allez dépendre.

Aujourd'hui, vous avez le choix entre deux régimes sociaux, à savoir :

- ✓ Le régime assimilé salarié
- ✓ Le régime des travailleurs non-salariés (TNS)

Ce qu'il faut savoir ? Selon votre statut social (« assimilé salarié » ou TNS), vous ne cotisez pas pour les mêmes risques. Il est donc important de connaître les spécificités de chaque régime.

Le régime assimilé salarié

Si vous choisissez une structure juridique qui fait que votre statut social est d'être « assimilé salarié », cela signifie seulement que vous relevez du Régime général de la sécurité sociale comme les salariés mais vous ne bénéficiez pas des règles prévues par le Code du travail, à savoir l'allocation chômage. Ainsi, vous avez droit à une protection maladie identique à celle des salariés.

Cependant, si vous cumulez votre mandat avec un contrat de travail en respectant les conditions nécessaires (perception d'une rémunération/travail effectif/travail distinct), alors vous pouvez bénéficier de l'assurance chômage.

Dans le cadre du régime de la sécurité sociale, vous cotisez au travers de cotisations patronales et salariales qui seront reversées mensuellement auprès des organismes collecteurs.

Exemples :

En SARL, si vous êtes gérant minoritaire ou égalitaire, vous êtes affilié au régime des salariés (à l'exception de Pôle Emploi).

En Société par Action Simplifiée, votre régime social est celui des « assimilés salariés », comme les Sociétés Anonymes.

Le régime TNS

Ces contrats vous permettent d'améliorer votre protection sociale en matière de retraite (contrat de retraite Madelin), de prévoyance (contrat de prévoyance Madelin), de santé (contrat mutuelle Madelin) et de couvrir le risque perte d'emploi (contrats de garantie chômage ou de perte d'emploi Madelin). Les cotisations de ce type de contrat sont déductibles de votre revenu imposable. L'avantage est qu'une partie de cette dépense est financée par l'économie d'impôt réalisé.

Ainsi, selon votre activité, vous cotisez auprès de la caisse correspondante à votre activité professionnelle. Le principe de cotisations sociales patronales et salariales n'existe pas.

Exemples :

En Entreprise Individuelle, vous êtes soumis au régime des travailleurs non-salariés (TNS).

En SARL ou en SELARL, dans le cas normal où votre société est soumise à l'impôt sur les sociétés, vous avez le statut de TNS (travailleurs non-salariés).

En SNC, de par leur qualité de commerçant, les associés sont soumis au régime des travailleurs non-salariés.



“

En conclusion, que vous releviez du régime des « assimilés salariés » ou des TNS, vous ne cotiserez pas à l'assurance chômage. Sous certaines conditions, vous pouvez souscrire une garantie perte d'emploi auprès d'un organisme d'assurance spécialisé.

”



CONSEIL

En moyenne, la couverture sociale dont bénéficient les assimilés salariés est bien plus étendue que celle dont bénéficient les TNS, en conséquence de quoi, les cotisations sociales des TNS sont inférieures de 30 à 50% en fonction du niveau de rémunération par rapport à celles des assimilés salariés.

Demandez conseil auprès d'un expert-comptable pour faire le bon choix avec le statut social répondant le mieux à vos attentes.



QUEL RÉGIME FISCAL POUR VOTRE ACTIVITÉ ?

Vous allez lancer votre activité et vous avez prévu que tout se passe bien. Le portefeuille client ne cessera d'augmenter et le volume de chiffre d'affaires sera très important. Conséquence : votre entreprise réalisera un important bénéfice. Mais avant d'en arriver là, il vous faut au préalable choisir un statut juridique pour votre société auquel sera rattaché un régime d'imposition.

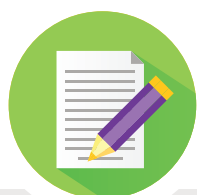
Mais quels sont les régimes d'imposition en question ? Et lequel devez-vous choisir en fonction de votre activité et vos attentes ?

Vous avez le choix entre être soumis à l'impôt sur le revenu ou bien alors à l'impôt sur les sociétés.

Le choix de l'impôt sur le revenu

L'imposition à l'impôt sur le revenu signifie que l'imposition du bénéfice aura lieu directement sur la déclaration personnel de l'exploitant et des associés personnes physiques. Dans ce cas, les bénéfices réalisés par votre entreprise devront être rapportés dans la catégorie correspondant à votre activité (Bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles, bénéfices non commerciaux).

AVANTAGES



INCONVENIENTS

Le recours à cette imposition a pour avantage d'être parfois plus souple (c'est-à-dire avec des formalités moins contraignantes).

Il est également intéressant de savoir que si l'imposition à l'IR ne vous convient plus, vous avez toujours la possibilité de changer de régime d'imposition en optant pour l'impôt sur les sociétés. Néanmoins, après avoir choisi l'imposition à l'IS, vous n'aurez plus le droit de retourner vers une imposition à l'IR.

Enfin, vous aurez la possibilité, en cas de déficit, d'imputer celui-ci sans limitation sur votre revenu global.

L'impôt sur le revenu est un impôt progressif, ce qui signifie qu'il existe des tranches d'imposition pouvant aller jusqu'à 45%. En comparaison, l'impôt sur les sociétés est plafonné à 33.1/3%. Ainsi, en cas de bénéfice trop important, l'imposition à l'IR peut se révéler moins judicieuse.

Exemple:

En Entreprise Individuelle, vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu sur le résultat fiscal de votre entreprise.

En SARL ou EURL, en cas d'associés de la même famille, il vous est possible d'être soumis à l'impôt sur le revenu. **Les associés (majoritaires ou minoritaires) sont imposés à l'impôt sur le revenu sur les dividendes et les salaires qu'ils perçoivent de la société.**

En SNC, vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu avec possibilité d'opter pour l'IS.

Le choix de l'impôt sur les sociétés

L'imposition à l'impôt sur les sociétés signifie que l'imposition du bénéfice sera au nom de la société. Les avantages de l'IS seront les inconvénients de l'IR et réciproquement.

AVANTAGES

L'imposition à l'IS se fait à 33.1/3% avec possibilité d'être imposé à 15% dans la limite de 38 120€ de bénéfice si les conditions sont remplies (CA < 7 630 000€, capital intégralement versé et détenu à 75% par des personnes physiques).

Vous avez également la possibilité, grâce à l'imposition à l'IS, de vous verser des dividendes, ce qui permettra d'être exonéré de charges sociales.



INCONVENIENTS

Si l'entreprise réalise une perte sur un exercice, le déficit réalisé ne pourra s'imputer sur les bénéfices futurs ou bien sur les bénéfices précédents.

Exemple :

Contrairement à l'EI, l'**EIRL** pourra opter à l'impôt sur les sociétés. Attention cependant avant d'opter pour ce régime. Il convient au préalable de s'assurer que ce statut est mieux adapté que celui de l'EURL ou celui de la SASU.

En SARL ou EURL, la société est soumise normalement à l'impôt sur les sociétés.

En SAS, la société est soumise à l'impôt sur les sociétés mais dans certains cas il est possible d'être soumis à l'impôt sur le revenu sous certaines conditions. En pratique, c'est une option à manipuler avec grande attention.

En SA, la société est soumise à l'impôt sur les sociétés. La loi prévoit une option temporaire dans certains cas à l'impôt sur le revenu avec certaines conditions. A manier également avec une extrême précaution.

En SELARL, la société est soumise normalement à l'impôt sur les sociétés au même titre qu'une SARL.



“

En conclusion, il est peut-être recommandé d'opter pour un statut juridique bénéficiant de l'imposition sur le revenu en début d'activité du fait que les premiers exercices sont généralement déficitaires.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec un expert-comptable.

”



QUELQUES CONSEILS POUR CHOISIR

✓ 1^{ER} CAS : VOUS PENSEZ AVOIR UN BESOIN IMPORTANT DE FINANCEMENT ET SOUHAITEZ RECOURIR À DES CAPITAUX EXTÉRIEURS.

Si vous envisagez de faire appel à des capitaux extérieurs, les formes sociétaires les plus adaptés sont la SAS, la SA, la SARL et la SELARL. Ces structures répondent mieux à cette situation.

Vous souhaitez faire appel à des associés pour créer votre société.

Dans ce cas, si votre objectif est de constituer une société fermée avec des personnes en qui vous avez confiance, la SNC peut répondre à vos attentes.

Sinon, si vous souhaitez limiter la responsabilité des associés et avoir le contrôle et la direction de la société, alors la SARL ou la SELARL (pour les professions libérales) peuvent être la bonne option. Dans ce cas, optez pour la gérance majoritaire (régime social des TNS) afin de conserver la meilleure maîtrise de l'affaire.

Enfin, si vous souhaitez diriger et contrôler une société avec le statut d'assimilé salarié, alors la SAS peut être la bonne solution à condition de vérifier les conditions de majorité qui seront définies dans les statuts. La SAS, du fait de la souplesse de ses statuts, vous permettra avec une grande liberté de prévoir certains points qui ne peuvent être prévus qu'à travers des pactes d'actionnaires dans les autres formes sociétaires.

Enfin, la SA reste une forme juridique lourde de fonctionnement qui est souvent un frein dans son choix. Elle trouve à s'appliquer principalement dans les sociétés de taille importante.

✓ 2^{ÈME} CAS : VOUS N'AVEZ PAS BESOIN DE FAIRE APPEL À DES CAPITAUX EXTÉRIEURS POUR LANCER VOTRE ACTIVITÉ.

Vous souhaitez impérativement lancer votre activité en solitaire coûte que coûte.

Si vous n'envisagez pas de faire appel à des capitaux extérieurs et que vous souhaitez mélanger votre patrimoine personnel avec votre patrimoine professionnel, alors optez pour l'entreprise individuelle. Cette dernière sera une solution idéale puisque vous aurez une grande liberté d'action, cumulé par des formalités et des frais de création fortement réduits par rapport à une autre forme de société.

Vous souhaitez impérativement lancer votre activité en solitaire mais avec une certaine protection de votre patrimoine personnel.

Dans ce cas, l'EURL présente les mêmes avantages que l'entreprise individuelle mais permet de séparer son patrimoine personnel de son patrimoine professionnel.

Sinon, vous avez toujours l'option de la société avec l'EURL ou la SASU, qui vous permettra d'être responsable uniquement à concurrence de votre apport dans la société. L'avantage de recourir à une société est que si vous souhaitez développer votre activité en accueillant par exemple de nouveaux associés, la transformation en SARL par exemple sera beaucoup plus simple avec des formalités peu coûteuses. A ceci s'ajoute le fait que le statut de société est parfois mieux perçu vis-à-vis des partenaires (meilleure crédibilité).

CE LIVRE BLANC VOUS EST PROPOSÉ GRATUITEMENT PAR



QUI EST EASYCOMPTA ? UN EXPERT COMPTABLE ?

Oui. Il s'agit d'une société d'expertise comptable inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Lyon. Notre méthode de travail repose sur l'application des nouvelles technologies à la comptabilité, ce qui nous permet de gagner du temps et donc de réduire votre facture.

EasyCompta permet aux TPE et PME d'optimiser leur comptabilité grâce à des conseils d'experts comptables et une méthodologie innovante. Le tout 100% Made in France !

Découvrez d'autres conseils sur www.easycompta.eu